

Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 13 février 2006, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et le conseiller suivants : Denise Dubois, Dianne Duchesne, Rock Morin. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard et la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absents : Messieurs Éric Poiré, Yvan Verville et Marc Frappier.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2006-02-013

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la session du 9 janvier 2006;
4. Approbation des comptes à payer :
 - a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
 - Au montant de 27 265,82 \$;
 - Au montant de 84 145,69 \$;
 - Au montant de 20 831,74 \$;
 - Au montant de 16 217,40 \$;
 - b) Liste préliminaire à l'émission des chèques :
 - Au montant de 91 466,89 \$;
 - Au montant de 30 096,96 \$;
 - c) Chèques de paie du mois de janvier 2006 :
 - Paie du 3 janvier 2006 au montant de 10 523,04 \$;
 - Paie du 17 janvier 2006 au montant de 11 491,70 \$;
 - Paie du 31 janvier 2006 au montant de 14 107,71 \$;
5. Camion incendie;
6. Période de questions;
7. Correspondance reçue et envoyée de janvier 2006;
8. Personnes autorisées à émettre des constats d'infraction au Centre Saint-Jean de Macamic;
9. Désignation d'une personne responsable aux fins de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;
10. Procédure de vente pour taxes;
11. Soutien à l'ACUQ pour obtenir une législation concernant la tarification des appels 911
12. Autorisation de signature – Réseau à large bande;
13. Délégué substitut pour la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;
14. Approbation des travaux de Télébec;
15. Responsable à l'émission des permis (Q-2, r.8);

16. Dossier Fortin Les Berges :
 - a) Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt;
 - b) Publicité;
17. Site Web;
18. Plan d'urgence – Centre hospitalier Saint-Jean;
19. Coût des articles promotionnels;
20. Avis de motion pour déterminer les jours et heures de session du conseil;
21. Avis de motion pour déterminer le nombre maximal d'unités d'élevage porcin par zone;
22. Rapport des comités;
23. Questions diverses :
 - a) Lettre de félicitations – Soirée relais pour la vie (Équipe Sylvie Carufel);
24. Période de questions;
25. Information du directeur général;
26. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 20, 23a) et 25, n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

2006-02-014

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 9 JANVIER 2006

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Le procès-verbal du 9 janvier 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-015

4. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
 - Au montant de 27 265,82 \$;
 - Au montant de 84 145,69 \$;
 - Au montant de 20 831,74 \$;
 - Au montant de 16 217,40 \$;
- b) Liste préliminaire à l'émission des chèques :
 - Au montant de 91 466,89 \$;
 - Au montant de 30 096,96 \$;

c) Chèques de paie du mois de janvier 2006 :

- Paie du 3 janvier 2006 au montant de 10 523,04 \$;
- Paie du 17 janvier 2006 au montant de 11 491,70 \$;
- Paie du 31 janvier 2006 au montant de 14 107,71 \$;

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-016

5. **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2006-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte le règlement d'emprunt No 2006-01 de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon visant à faire l'acquisition d'un camion incendie (autopompe) au montant de 365 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Adoptée à l'unanimité.

6. **Période de questions**

Aucune question.

7. **Correspondance reçue et envoyée de janvier 2006**

Le secrétaire-trésorier, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de janvier 2006.

2006-02-017

8. **PERSONNES AUTORISÉES À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION AU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QU' : En vertu du règlement numéro 04-048 relatif aux stationnements et 04-049 autorisant des personnes à délivrer un constat d'infraction au nom de la ville de Macamic, adoptés le 13 septembre 2004; les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction au coût de 10 \$ chacun au stationnement payant du Centre d'hébergement de Macamic et le chemin du Sanatorium, côté nord et sud entre le 5, chemin Sanatorium et les terrains du Centre d'hébergement sont les suivantes :

Diane Bédard	Gérald Larose
Hélène Bluteau	Véronique Loyer
Mathieu Bruneau	Stéphane Marcotte
Sandra Labbé-Corriveau	Nancy Morin
Caroline Coulombe	Nicole Trudel

Linda Dubé
Richard Gaudette
Sonny Harvey

Colette Veillette
Mélissa Veilleux
Lise Viger-Cossette

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-018

9. **DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE AUX FINS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que cette loi abroge toutes les dispositions du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la Ville de Macamic;

CONSIDÉRANT que l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la Ville de Macamic désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toute obstruction qui constitue une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Rock Morin, il est unanimement résolu :

QUE : Le conseil municipal de la ville de Macamic désigne le contremaître, monsieur Richard Michaud, personne désignée de la Ville de Macamic, pour qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-019

10. **PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la MRC d'Abitibi-Ouest à poursuivre les procédures de vente pour taxes de la propriété de madame Mary Hajichristodoulou.

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-020

**11. SOUTIEN À L'ACUQ POUR OBTENIR UNE LÉGISLATION
CONCERNANT LA TARIFICATION DES APPELS 9-1-1**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic reçoit 0,40 \$ par mois par abonné filaire pour le traitement des appels d'urgence 9-1-1 à son centre d'appels d'urgence;

ATTENDU le nombre grandissant d'utilisateurs de téléphonie cellulaire et de téléphonie par Protocole Internet (IP);

ATTENDU QUE l'avènement de la téléphonie cellulaire diminue de 4% annuellement le nombre d'abonnés filaires et d'autant les revenus mensuels;

ATTENDU QUE le centre d'appels d'urgence 9-1-1 assure la réception, le traitement et la répartition de tous les appels 9-1-1 tant filaires que sans fil (cellulaires);

ATTENDU QUE le traitement des appels sans fil et IP nécessite plus de temps et conséquemment, entraîne des frais supplémentaires;

ATTENDU QUE les développements prévus à court terme, soit l'accès aux coordonnées X et Y (longitude et latitude) obligeront les centres d'urgence 9-1-1 à se doter de logiciels de cartographie;

ATTENDU QUE l'augmentation du nombre de téléphones cellulaires et IP a un impact direct sur le nombre d'appels reçus par les centres d'urgence 9-1-1 en regard d'un même événement (feu, accident, etc.);

ATTENDU QUE les entreprises de téléphonie sans fil (cellulaires) et IP ne paient aucune redevance pour le traitement de ces appels;

ATTENDU QU'un groupe de travail, formé de représentants du ministère de la Sécurité publique, de l'Union des municipalités du Québec et de l'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, œuvre présentement sur divers volets relatifs à l'encadrement des centres d'urgence 9-1-1, dont l'aspect tarification et redevance en général;

ATTENDU QUE la Nouvelle-Écosse a réglementé la tarification des appels 9-1-1 en général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie l'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (ACUQ) qui demande au ministère de la Sécurité publique de proposer une législation prévoyant l'obligation pour les fournisseurs de services téléphoniques sans fil et IP de contribuer au financement des opérations des centres d'urgence 9-1-1 à partir de redevances perçues auprès de leurs abonnés.

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-021

12. **AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉSEAU À LARGE BANDE**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : Le maire, Daniel Rancourt et le directeur général Denis Bédard ou les secrétaires-trésorières adjointes Joëlle Rancourt et Nicole Bouffard soient autorisés à signer pour et au nom de la ville le contrat de services de communication dans le cadre du dossier du réseau à large bande.

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-022

13. **DÉLÉGUÉ SUBSTITUT POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Le conseiller Éric Poiré soit nommé délégué et le conseiller Rock Morin soit nommé substitut pour représenter la Ville de Macamic au sein de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-023

14. **APPROBATION DES TRAVAUX DE TÉLÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic approuve les travaux de Télébec qui consistent à l'installation de fibres optiques pour le réseau à large bande tel que décrit sur les plans.

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-024

15. **RESPONSABLE À L'ÉMISSION DES PERMIS (Q-2, r.8)**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le contremaître, Richard Michaud soit responsable et le seul autorisé à émettre des permis en conformité au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Adoptée à l'unanimité.

16. **DOSSIER FORTIN LES BERGES**

2006-02-025

a) **AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Dianne Duchesne qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement d'emprunt pour des travaux qui seront effectués au développement Fortin Les-Berges. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

2006-02-026

b) **PUBLICITÉ DU DÉVELOPPEMENT FORTIN LES-BERGES**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'agent de développement, monsieur Ghislain Deschênes à débiter la campagne de publicité pour la vente de terrains du développement Fortin Les-Berges, selon le tableau des coûts présentés.

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-027

17. **SITE WEB**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QU' : Une lettre de félicitations soit envoyée à la Corporation de développement ainsi qu'à l'agent de développement, monsieur Ghislain Deschênes pour l'excellent travail qu'ils ont effectué pour la réalisation du site web de la ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-028

18. **PLAN D'URGENCE – CENTRE SAINT-JEAN DE MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La secrétaire-trésorière adjointe, Nicole Bouffard soit autorisée à signer l'addenda 1 avec le gestionnaire privé du Centre Joachim-Tremblay afin de permettre en cas de mesures d'urgence, l'évacuation des patients du Centre Saint-Jean vers le Centre Joachim-Tremblay.

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-029

19. **COÛT DES ARTICLES PROMOTIONNELS**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller

Rock Morin et résolu :

QUE : Le coût des articles promotionnels soit les suivants :

T-Shirt	8,50 \$ chacun (taxes incluses)
Tasse	7,50 \$ chacune (taxes incluses)
Épinglette (armoiries)	5,00 \$ chacune (taxes incluses)
Épinglette (logo)	5,00 \$ chacune (taxes incluses)

Adoptée à l'unanimité.

2006-02-030

21. **AVIS DE MOTION POUR DÉTERMINER LE NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS D'ÉLEVAGE PORCIN PAR ZONE**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Morin qu'il y aura présentation à une séance ultérieure, d'un règlement pour prévoir un nombre maximal d'unités d'élevage porcin par zone, telle qu'identifiée au plan de zonage de la municipalité, en zone agricole. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

22. **Rapport des comités**

Le conseiller Rock Morin et la conseillère Denise Dubois font rapport de leurs différentes rencontres.

24. **Période de questions**

Aucune question.

2006-02-031

26. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu d'ajourner l'assemblée au 27 février 2005. Il est 21 h.